



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication

Règlements numéros 922-138

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, adopté le règlement suivant :

- 922-138 N.S. règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés Centre de prélèvements de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et le CLSC Saint-Joseph

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville, joint au présent avis

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 9 avril 2024

Avis numéro : 2024-30

Me Camille Plamondon, greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-138 N.S.

Règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés Centre de prélèvements de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et le CLSC Saint-Joseph

VU l'avis de présentation déposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette lors de l'assemblée ordinaire du 4 mars 2024 sous le numéro 2024-93 ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 8 avril 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de ___ appuyé par ___, il est résolu que le projet de règlement 922-138 N.S. modifiant le règlement 922 N.S., soit par les présentes adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : La section II (immobilisation des véhicules) du chapitre 1 (dispositions générales concernant la circulation des véhicules) du règlement numéro 922 N.S., est amendée par l'ajout du nouvel article 130.5 suivant :

130.5 STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS DES Centre de prélèvements de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et le CLSC Saint-Joseph

1.- Voies d'accès et terrains de stationnement

Le conseil décrète que les voies d'accès et terrains de stationnement des immeubles décrits ci-après Duquet situé dans les limites de la ville de Sainte-Thérèse et appartenant au CISSSLAU, sont déclarés publics pour l'application des règlements concernant le stationnement.

SITES	ADRESSES
CLSC de Thérèse-de- Blainville	125, rue Duquet, Sainte-Thérèse
Stationnement alternatif 125, rue Duquet	300, rue Ducharme, Sainte-Thérèse
CHSLD Drapeau-Deschambault	100, rue du Chanoine-Lionel- Groulx, Sainte-Thérèse
Clinique externe de psychiatrie de Sainte-Thérèse	55, rue Saint-Joseph, Sainte-Thérèse
CRJDA de Sainte-Thérèse	155, rue Duquet Sainte-Thérèse

2.- Réglementation

Pour les fins de l'article 130.5, le conseil met en vigueur sur ces immeubles situés dans les limites de la ville :

- a) la politique de stationnement du CISSSLAU de Thérèse-De Blainville jointe comme annexe "A" des présentes pour en faire partie intégrante ;
- b) le périmètre du territoire assujetti tel qu'exposé au plan déposé en annexe "B" des présentes pour en faire partie intégrante.

3.- Contravention

Toute personne contrevenant à l'une des dispositions concernant le stationnement contenu à l'article 130.5 alinéa 2, commet une infraction et est passible des peines édictées par le présent règlement.

4.- Entente

La Ville est autorisée à conclure une entente avec le CISSSLAU pour l'application desdits articles. Pour l'application du présent article, le maire et la greffière sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document à cet effet.

5.- Abrogation

Le conseil, sur demande expresse du CISSSLAU, s'engage à annuler les dispositions du présent règlement.

6.- Agent de sécurité

Toute personne employée par le CISSSLAU comme préposé à la sécurité, dont une des tâches consiste à appliquer la réglementation ci-devant décrite est autorisée à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction relative au stationnement.

ARTICLE 2 : Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 922 N.S. continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3 : Tout propriétaire d'un véhicule à moteur qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de trente dollars (30 \$).

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 8 avril 2024

MAIRE

GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 922-138 N.S.

ANNEXE "A"

POLITIQUE DE STATIONNEMENT
DU CISSSLAU

TARIFICATION DES AIRES DE STATIONNEMENT

Employé / médecin / bénévole	Tarification
Carte magnétique Utilisateur/payeur (avec barrière)	10,75 \$/paie*
Vignette Employé (sans barrière)	10,75 \$/paie*
Vignette et carte magnétique Personnel d'encadrement supérieur	10,75 \$/paie
Vignette Personnel d'encadrement intermédiaire	10,75 \$/paie*
Médecin (facturation de 1 à 3 fois par année)	2,25 \$/jour
Médecin – laissez-passer annuel	279,50 \$ par an
Stagiaire	Gratuit
Les employés qui viennent sur les lieux du travail en vue de recevoir leurs instructions, prendre du matériel ou des personnes dont l'utilisation d'une aire de stationnement est de 30 minutes ou moins à la fois	Gratuit
Bénévole, fournisseur, administrateur	Gratuit

* Tarification maximale en fonction des heures travaillées en temps régulier.

Usager / visiteur	Tarification
Visiteur en CHSLD ou visiteur d'une personne en attente d'hébergement CHSLD en milieu hospitalier, Centre jeunesse, santé mentale longue durée	Gratuit
Secteur Sud : Saint-Eustache Thérèse-De Blainville Saint-Jérôme	Gratuit : 0 minute à 120 minutes 4,25 \$: 121 minutes à 240 minutes 8,00 \$: + de 4 heures à 24 heures
Secteur Centre et Ouest : Argenteuil Des Sommets Pays-d'en-Haut	
Secteur Nord : Mont-Laurier Rivière-Rouge	Gratuit : 0 minute à 120 minutes 3,25 \$: 121 minutes à 240 minutes 5,50 \$: + de 4 heures à 24 heures

Particularités – 3 options (pour visiteur et utilisateur fréquent)	Tarification
1. Laissez-passer hebdomadaire Secteur Sud (50 % du coût) Secteur Centre et Ouest (50 % du coût) Secteur Nord (50 % du coût)	32,25 \$/semaine 32,25 \$/semaine 18,25 \$/semaine
2. Laissez-passer mensuel Les personnes suivantes pourront bénéficier d'une carte de stationnement au coût de 64,50 \$ par mois, en plus des frais de dépôt remboursables de 20 \$ au retour de la carte magnétique : <ul style="list-style-type: none"> Membre de la famille d'un usager Personne significative d'un usager 	64,50 \$/mois
3. Utilisateur fréquent Les personnes suivantes pourront bénéficier d'un coupon de réduction de tarif : <ul style="list-style-type: none"> Les personnes qui suivent des traitements de dialyse ou de chimiothérapie, URFI (unité de réadaptation fonctionnelle intensive) ou autres nécessitant une utilisation fréquente (2 fois par semaine pour deux mois). 	2,25 \$/jour 9,75 \$/semaine 32,25 \$/mois

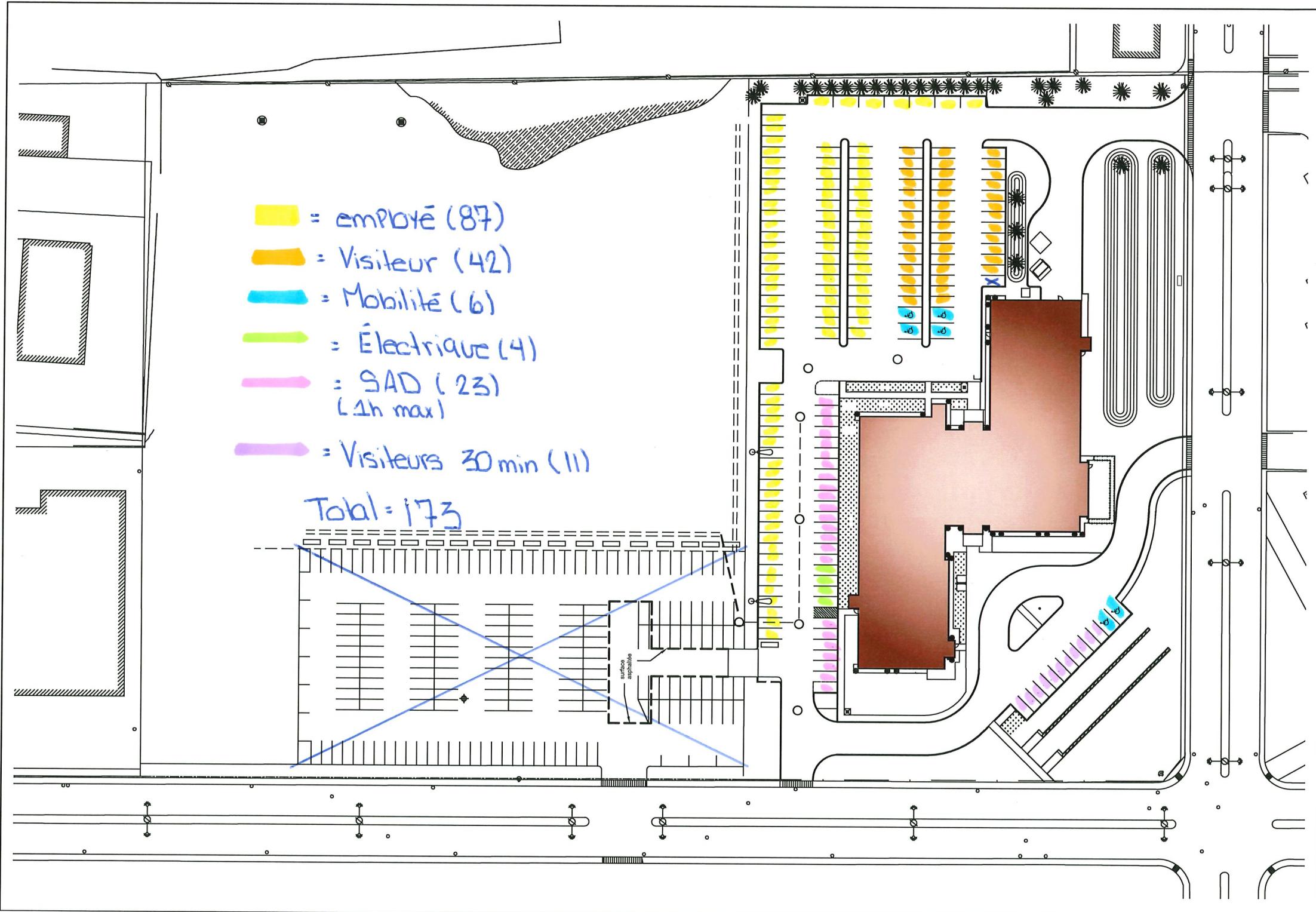
Diffusée le 2016-09-27, révisée le 2017-06-14, le 2017-12-05, le 2020-07-08, le 2022-03-11, le 2022-09-21, le 2023-04-04

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 922-138 N.S.

ANNEXE "B"

PLAN DES PÉRIMÈTRES ASSUJETTIS

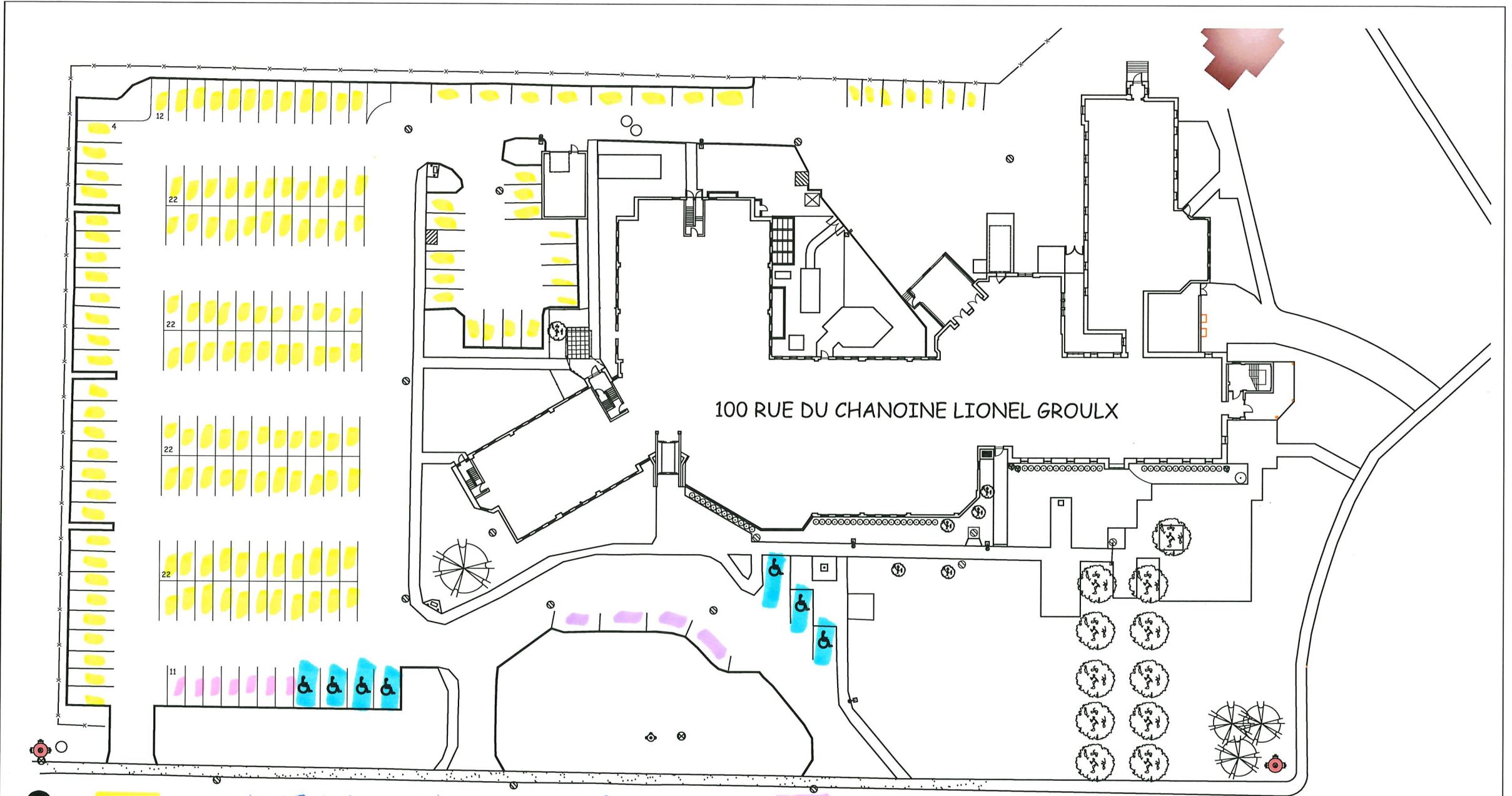


- = employé (87)
- = Visiteur (42)
- = Mobilité (6)
- = Électrique (4)
- = SAD (23)
(1h max)
- = Visiteurs 30 min (11)

Total = 173

surface
asphalée

site CLSC 125 rue Duquet	échelle aucune	LAUNTIMENTS CSSS THÉRÈSE DE BLAINVILLE CSSS - LAF	
	date avril 2015	dessiné par n. messier	
titre du dessin Plan d'implantation			



100 RUE DU CHANOINE LIONEL GROULX

- = employé + visiteur (avec vignette) (151)
- = mobilité (7) = Services externes (7)
- = visiteur 30 min (4)

Total = 169

note:
Le calcul des superficies des espaces à déneiger est sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur. Une visite des lieux est nécessaire.

site	CENTRE DRAPEAU DESCHAMBAULT	échelle	1:500
titre du dessin	Vue d'ensemble	date	MARS 2021
		dessiné par	n.messier

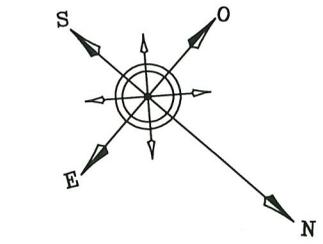
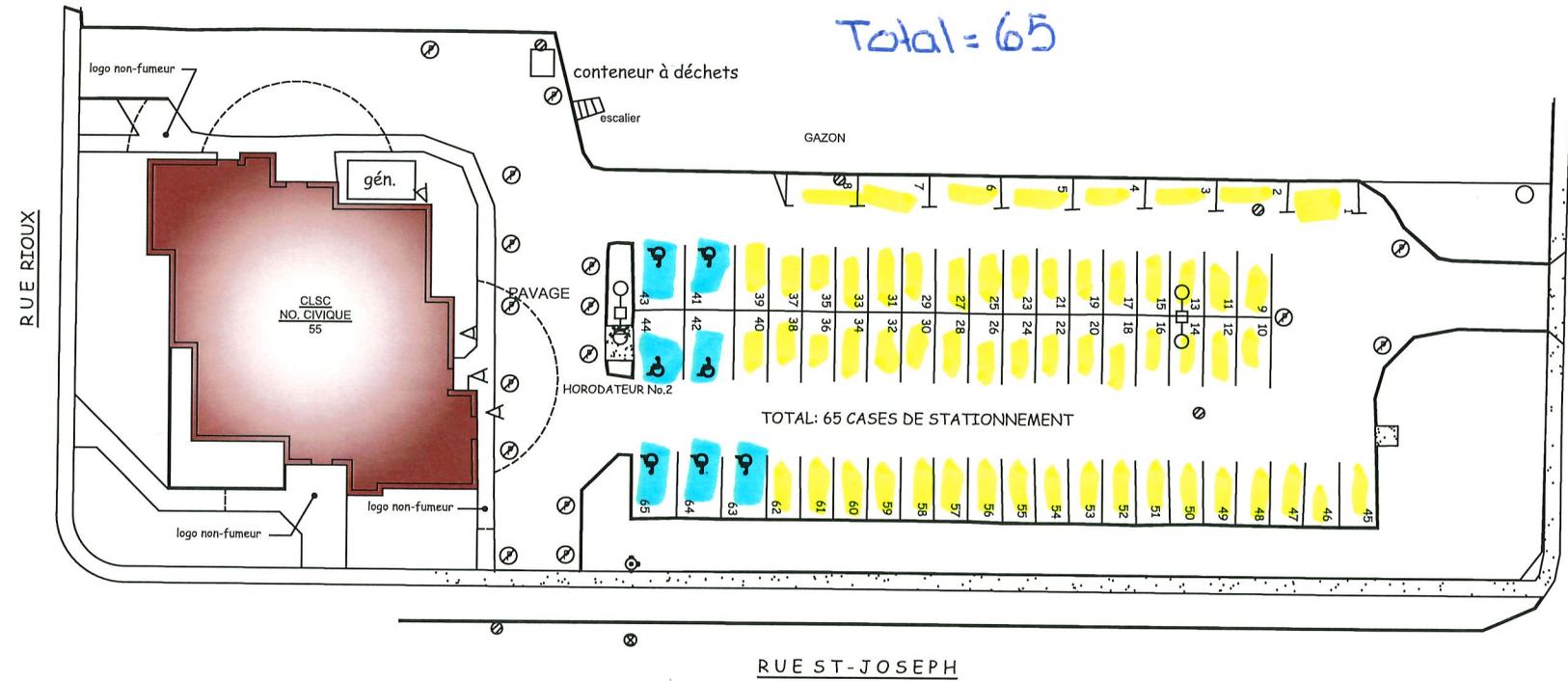
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

Québec

 = employé (58)

 = Mobilité (7)

Total = 65



VOIE D'ACCES
STATIONNEMENT

site	
55 ST-JOSEPH	
titre du dessin	
Plan d'implatation	
échelle	L:\A- BÂTIMENTS TDB\CISSS_LAU.jpg
1:500	
date	
avril 2015	
dessiné par	
n.messier	

